

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2015

Date de la convocation:

24/03/2015

Date d'affichage:

25/03/2015

L' an 2015 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 076.2015

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

076.2015 : Mise en œuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,

Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Considérant le code des marchés publics, et notamment l'article 8 relatif au groupement de commande et 22 relatif à la CAO,

Considérant le projet de convention de groupement de commande,

Considérant les travaux de la commission environnement,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'une démarche concertée avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt en vue de mettre en place une redevance incitative des ordures ménagères harmonisée à l'échelle de leur territoire réuni,**
- **De désigner les 3 délégués de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin comme représentants de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein du groupe de travail chargé de proposer les modalités de mise en place de la redevance incitative, à savoir Mme Weiss, MM. Haas et Muller,**
- **De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour certaines prestations de fournitures et de services en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce groupement de commandes regroupant la communauté de communes du Pays de Wissembourg, la communauté de communes de l'Outre-Forêt et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes précité,**
- **De désigner la communauté de communes du Pays de Wissembourg comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **De désigner M. Jean-Marie Haas, membre titulaire, et M. Roger Isel, membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement précité, représentant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,**
- **En application de l'article L. 5211-1 du CGCT ; de déléguer au Président, selon l'article L. 2122-22 du CGCT, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », relatifs à la mise en œuvre de la redevance incitative.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :